

PROGRAMME DE FORMATION

Sauveteur Secouriste du Travail — formation initiale

Dispositif SST du réseau Assurance Maladie Risques professionnels et de l'INRS



Entité habilitée par le réseau Assurance Maladie Risques professionnels et l'INRS — habilitation n° 1516540/2022/SST-01/O/06

Durée	14 heures en présentiel, réparties sur 2 jours
Effectif	4 participants minimum, 10 maximum — effectif imposé par le dispositif SST
Public concerné	Tout salarié désigné par son employeur pour devenir Sauveteur Secouriste du Travail
Prérequis	Aucun prérequis. La formation nécessite de comprendre le français parlé et écrit et de pouvoir réaliser les gestes de secours.
Modalité	Formation en présentiel, en intra, dans les locaux de l'établissement
Habilitation	Entité habilitée niveau 1 — n° 1516540/2022/SST-01/O/06
Certificat	Certificat SST valable 24 mois, renouvelable par un MAC SST

1. PRÉSENTATION

Le Sauveteur Secouriste du Travail est un salarié capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et, dans le cadre de ses compétences, de mettre en œuvre ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels.

Cette formation est dispensée dans le cadre du dispositif national de Sauvetage Secourisme du Travail, sous l'habilitation délivrée à SEGURA ESFORMA par le réseau Assurance Maladie Risques professionnels et l'INRS. Elle respecte le document de référence en vigueur et donne lieu à la délivrance du certificat SST.

Elle dépasse le seul secourisme : le SST est aussi un acteur de la prévention dans son entreprise, capable de repérer une situation dangereuse et de la signaler.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette action répond aux obligations de l'employeur en matière de secours aux salariés :

- Article R. 4224-15 du Code du travail : un membre du personnel doit avoir reçu la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence, dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier employant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours.
- Article R. 4224-16 du Code du travail : l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.
- Article L. 4121-1 du Code du travail : obligation générale de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

- Article L. 6313-1 du Code du travail : action de formation concourant au développement des compétences, éligible à une prise en charge par un opérateur de compétences.

3. OBJECTIF PROFESSIONNEL VISÉ

Rendre le participant capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail et de contribuer à la prévention des risques professionnels dans son entreprise, dans le respect de l'organisation des secours de l'établissement.

Au sens de l'article L. 6313-2 du Code du travail, cette action constitue un parcours pédagogique permettant d'atteindre cet objectif professionnel.

4. COMPÉTENCES VISÉES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences visées sont celles du référentiel de compétences du dispositif SST, dans leur libellé et leur numérotation officiels. Chacune est évaluée lors des épreuves certificatives définies par le référentiel de certification.

Compétence visée	À l'issue, le participant est capable de...	Modalité d'évaluation
1 — Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise	1.1 Identifier le cadre juridique du rôle du SST — 1.2 Délimiter son champ d'intervention en matière de secours	Épreuve certificative n° 2 — questionnaire sur le cadre réglementaire et les compétences de prévention, 5 minutes par participant
2 — Protéger de façon adaptée	2.1 Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte — 2.2 Identifier les dangers persistants et repérer les personnes exposées — 2.3 Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime	Épreuve certificative n° 1 — mise en situation d'accident du travail simulée, 7 minutes par participant, évaluée à la grille de certification
3 — Examiner la victime	3.1 Rechercher les signes indiquant que la vie est immédiatement menacée — 3.2 Reconnaître les autres signes affectant la victime — 3.3 Prioriser les actions à réaliser	Épreuve certificative n° 1 — mise en situation d'accident du travail simulée, 7 minutes par participant, évaluée à la grille de certification
4 — Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés	4.1 Définir les différents éléments du message d'alerte — 4.2 Identifier qui alerter selon l'organisation des secours — 4.3 Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même	Épreuve certificative n° 1 — mise en situation d'accident du travail simulée, 7 minutes par participant, évaluée à la grille de certification
5 — Secourir la victime de manière appropriée	5.1 Choisir l'action ou les actions à effectuer — 5.2 Réaliser l'action en respectant la conduite à tenir — 5.3 Surveiller jusqu'à la prise en charge par les secours spécialisés	Épreuve certificative n° 1 — mise en situation d'accident du travail simulée, 7 minutes par participant, évaluée à la grille de certification
6 — Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention	6.1 S'approprier les enjeux de la prévention — 6.2 Se positionner comme acteur de la prévention	Épreuve certificative n° 2 — questionnaire sur le cadre réglementaire et les compétences

Compétence visée	À l'issue, le participant est capable de...	Modalité d'évaluation
		de prévention, 5 minutes par participant
7 — Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail	7.1 Repérer des dangers et informer les personnes exposées — 7.2 Déterminer des risques et leurs dommages potentiels	Épreuve certificative n° 2 — questionnaire sur le cadre réglementaire et les compétences de prévention, 5 minutes par participant
8 — Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention	8.1 Supprimer ou réduire les risques — 8.2 Transmettre les éléments liés aux situations dangereuses — 8.3 Proposer des pistes d'amélioration	Épreuve certificative n° 2 — questionnaire sur le cadre réglementaire et les compétences de prévention, 5 minutes par participant

5. CONTENU DE LA FORMATION

Séquence d'ouverture

- Accueil, présentation du dispositif SST et du déroulé des deux journées
- Positionnement des participants et recueil de leurs attentes
- Le SST : un secouriste et un acteur de la prévention

Le sauvetage-secourisme du travail

- Les accidents du travail dans l'établissement et au niveau national
- Le cadre juridique de l'intervention du SST
- L'organisation des secours dans l'entreprise

Protéger

- Le mécanisme d'apparition du dommage
- Repérer les dangers persistants et les personnes exposées
- Supprimer, isoler le danger ou soustraire la victime
- Cas particuliers : dégagement d'urgence, protection en milieu spécifique

De « protéger » à « prévenir »

- Repérer les dangers dans une situation de travail
- Supprimer ou réduire les risques dans le cadre de ses compétences

Examiner

- Rechercher les signes de détresse vitale dans l'ordre
- Reconnaître un saignement abondant, un étouffement, une inconscience, un arrêt respiratoire

Alerter

- Qui alerter selon l'organisation de l'entreprise
- Le contenu du message d'alerte
- Le rôle du témoin chargé d'alerter

De « faire alerter » à « informer »

- À qui et comment signaler une situation dangereuse dans l'entreprise
- Le rôle du SST dans la remontée d'information

Secourir

- La victime saigne abondamment
- La victime s'étouffe
- La victime se plaint de sensations pénibles ou de signes anormaux
- La victime se plaint de brûlures
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- La victime ne répond pas mais elle respire
- La victime ne répond pas et ne respire pas : réanimation cardio-pulmonaire et défibrillation

Situations inhérentes aux risques spécifiques de l'entreprise

- Risques particuliers identifiés avec le commanditaire lors de l'analyse du besoin
- Conduites à tenir adaptées, définies avec le médecin du travail le cas échéant

Cette séquence est adaptée à chaque entreprise à partir de l'analyse préalable du besoin.

Épreuves certificatives

- Deux mises en situation d'accident du travail simulé, évaluées à l'aide de la grille de certification nationale
- Épreuve portant sur les compétences de prévention

Séquence de clôture

- Bilan de la formation et suites du parcours
- Information sur le maintien et l'actualisation des compétences
- Questionnaire de satisfaction

6. MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Pédagogie active fondée sur l'apprentissage par la pratique : démonstration, reproduction, entraînement
- Mises en situation d'accident du travail simulé, contextualisées à l'entreprise
- Études de cas issues des situations de travail réelles des participants
- Progression conforme au document de référence du dispositif SST en vigueur

Matériel mobilisé

- Mannequins de réanimation adulte, enfant et nourrisson
- Défibrillateur automatisé externe de formation
- Matériel de simulation de plaies et de saignements
- Plan d'intervention et pictogrammes SST
- Aide-mémoire SST remis à chaque participant

7. POSITIONNEMENT À L'ENTRÉE

Un échange préalable avec l'employeur permet d'identifier les risques spécifiques de l'établissement, l'organisation des secours en place et les éventuels SST déjà formés. En ouverture de session, un tour de table et un questionnement situent les acquis de chacun.

8. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Évaluation formative continue tout au long des deux journées
- Suivi de la progression de chaque participant sur les huit compétences du référentiel
- Épreuves certificatives évaluées à l'aide de la grille de certification nationale
- Feuille d'émargement par demi-journée, signée par les participants et le formateur
- Questionnaire de satisfaction à chaud

9. ÉPREUVES CERTIFICATIVES ET VALIDITÉ DU CERTIFICAT

La formation est sanctionnée par deux épreuves certificatives définies par le référentiel de certification du dispositif SST.

Épreuve n° 1 — mise en situation simulée d'accident du travail comportant au minimum une victime, un ou plusieurs dangers persistants, des témoins et les moyens adaptés. Elle évalue les compétences 2, 3, 4 et 5. Durée : 7 minutes par participant.

Épreuve n° 2 — questionnaire du formateur portant sur le cadre réglementaire et les compétences de prévention. Elle évalue les compétences 1, 6, 7 et 8. Durée : 5 minutes par participant.

Le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail est délivré au participant qui a acquis l'ensemble des huit compétences, selon les critères de la grille de certification nationale.

Le participant qui ne satisfait pas aux épreuves reçoit une attestation de suivi de formation, sans délivrance du certificat.

10. SANCTION DE LA FORMATION

- Certificat SST délivré aux participants ayant satisfait aux épreuves certificatives
- Certificat de réalisation remis à chaque participant, conformément à l'article D. 6313-3-1 du Code du travail
- Attestation de présence transmise à l'employeur
- Aide-mémoire SST remis à chaque participant

11. PROFIL DU FORMATEUR

- Formateur SST certifié, à jour de son maintien et actualisation des compétences
- Habilitation délivrée dans le cadre du dispositif du réseau Assurance Maladie Risques professionnels et de l'INRS
- Expérience professionnelle du secours ou de la prévention des risques
- Les compétences de chaque intervenant sont vérifiées et documentées par ESFORMA avant toute intervention : diplômes, attestations de qualification et expérience professionnelle sont conservés au dossier

12. MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Inscription par demande de devis à contact@esforma.fr ou au 06 29 38 65 40. Le devis est établi sous 48 heures ouvrées.

La session est planifiée d'un commun accord, avec un délai minimum de 15 jours ouvrés entre la validation du devis et le démarrage de la formation, sous réserve de disponibilité. Un délai plus court peut être étudié en cas d'urgence.

13. TARIF

Tarif établi sur devis personnalisé, selon l'effectif, la durée et le lieu de la formation. Devis gratuit sous 48 heures ouvrées.

TVA non applicable — article 293 B du Code général des impôts.

Formation susceptible d'être prise en charge par votre OPCA au titre du développement des compétences.

14. ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les formations ESFORMA s'inscrivent dans une politique d'égalité des chances. Toute personne en situation de handicap souhaitant suivre cette formation est invitée à se signaler dès la demande de devis, afin que les adaptations nécessaires soient étudiées ensemble.

Référent handicap : Emmanuel SEGURA — 06 29 38 65 40 — contact@esforma.fr

15. VALIDITÉ ET RECYCLAGE

Le certificat SST est valable 24 mois à compter de sa date de délivrance. Sa prolongation est conditionnée par le suivi d'une formation de Maintien et Actualisation des Compétences (MAC SST) de 7 heures tous les 24 mois.

Un SST dont la date de fin de validité est dépassée ne peut plus exercer en tant que SST dans l'entreprise. Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification, sous réserve que le délai écoulé depuis l'échéance ne compromette pas la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, une nouvelle formation initiale est conseillée.

ESFORMA recommande de planifier le MAC deux mois avant la date d'expiration, afin d'éviter toute rupture.

16. DÉCLARATION AU PASSEPORT DE PRÉVENTION

Le Passeport de prévention, institué par l'article L. 4141-5 du Code du travail, recense les formations en santé et sécurité au travail suivies par chaque travailleur, quel que soit son employeur successif.

La formation de Sauveteur Secouriste du Travail entre dans le champ des formations déclarées par l'organisme de formation. SEGURA ESFORMA procède à cette déclaration pour chaque participant certifié : intitulé de la formation, date de réalisation et échéance de validité du certificat.

Le participant retrouve sa certification SST dans son passeport de prévention personnel, accessible depuis son espace en ligne, et n'a plus à conserver lui-même la preuve de sa formation.

17. CONTACT

SEGURA ESFORMA — Emmanuel SEGURA

200 rue du Cinier - 01480 Jassans-Riottier

06 29 38 65 40 — contact@esforma.fr — www.esforma.fr